

Nombre de membres en exercice: 10		Séance du 26 septembre 2022
Présents : 9		L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Frédéric MOISELET-PARQUET, Guy DEFRANCE, Mickaël BOURGEOIS, Christian MADON, Alain BAUDOUIN, Agnès TUPINIER, Christelle DEIGNEAU, Thierry MAILLARD, Annick MARCEAU
Votants: 10		Représentés: Marie-Claude MARX par Thierry MAILLARD
		Excuses:
		Absents:
		Secrétaire de séance: Guy DEFRANCE

1 / Le compte-rendu du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2 / Processus de verbalisation électronique - DE 2022 036

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a entamé, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Les collectivités disposant de stationnement payant peuvent envisager le déploiement de la verbalisation électronique. Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé. Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation. Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La mise en oeuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en oeuvre de la verbalisation électronique courant ;

d'autoriser le Maire à la signer ;

d'équiper le service en matériel adapté, la dépense étant prévu au budget primitif ;

de solliciter à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre le cas échéant.

3 / Harmonisation de la durée légale du travail - DE 2022 040

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35h. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

4 / Nomination d'un correspondant Incendie et Secours

Le Maire fait part de la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Messieurs BOURGEOIS Mickaël et MAILLARD Thierry se proposent.

5 / Migration de la comptabilité M14 vers la M57 - DE 2022 041

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget de la commune de Lucy sur Cure, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

6 / Admission en non valeur - Budget Commune - DE 2022 037

Suite à la demande de la trésorerie de Chablis, il convient d'apurer le budget principal et notamment les créances non recouvrées depuis plus de deux ans.

Aussi, le Maire propose de mettre en créance irrécouvrable sur le Budget Commune la dette suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte de placer la dette de 176.87 euros en créance irrécouvrable sur le Budget 2022.

Admission en non valeur - Budget Eau - DE 2022 038

Suite à la demande de la trésorerie de Chablis, il convient d'apurer le budget Eau et notamment les créances non recouvrées depuis plus de deux ans.

Aussi, le Maire propose de mettre en créance irrécouvrable sur le Budget Eau la dette suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte de placer la dette de 256.46 euros en créance irrécouvrable sur le Budget 2022.

7 / Décision Modificative n°3 - Intégration du résultat de l'AFR - DE 2022 039

Les opérations de dissolution de l'AFR de Lucy sur Cure font ressortir un résultat de clôture de l'exercice 2021 de 6 415.25 € qui a été repris comptablement (intégration) au budget 2022 de la commune de Lucy sur Cure. Il convient donc d'intégrer ce montant de 6 415.25 € venant de l'AFR au résultat de fonctionnement de la commune, afin que le compte administratif soit en concordance in fine.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6415.25	
002	Résultat de fonctionnement reporté		6415.25
TOTAL :		6415.25	6415.25

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		6415.25	6415.25

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8 / Analyse devis de mise aux normes électriques logement communal

Le Maire donne lecture d'un devis de remise aux normes électriques d'un logement communal d'un montant HT 7 421.32 €. Après analyse de ce document, il est décidé de reprendre point par point les travaux à effectuer avant tout engagement.

9 / Proposition acquisition petit matériel - DE 2022 042

Le Maire présente le devis de la société La Solution Quincaillerie située à Monéteau du 13 septembre 2022 concernant l'acquisition de petits matériels destinés au local technique d'un montant HT 1126.31 €.

Considérant la nécessité d'équiper les agents techniques pour effectuer du travail de qualité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, autorise le Maire à signer le dit devis.

10 / Travaux curage mare Essert - DE 2022 043

Suite à l'opération Refuge Mare réalisée en juillet 2019 via la Société d'histoire naturelle d'Autun, le Maire présente un devis de nettoyage de la mare d'Essert de la société BSA de Nitry en date du 13 septembre 2022 d'un montant HT 3 220 €.

Considérant l'urgence de nettoyer cette mare constituée de 60 cm de vase pour 55 cm d'eau au plus profond, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis sus mentionnée et charge le Maire de gérer cette affaire.

11 / Projet aire de jeux

Le Maire informe le Conseil municipal des éventuelles subventions attribuées dans le cadre de la création d'une aire de jeux, à savoir, la DETR et une aide de l'Agence Nationale du Sport. Ces subventions cumulables peuvent atteindre au total 60 % du montant HT du projet.

Aussi, il propose de travailler en commission sur ce sujet afin de présenter différents scénarios.

12 / Questions diverses :

Christian MADON propose de se renseigner pour l'acquisition d'une alarme à la station de pompage en cas de débordement des réservoirs et de non mise en route des pompes.

Séance levée à 20h30

Le Maire,
Frédéric MOISELET-PARQUET

